



Conseil économique et social

Distr. générale
23 mai 2017

Français
Original: anglais

Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique

Soixante-treizième session

Point 2 b) de l'ordre du jour

Résolution adoptée par la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique

73/2. Renforcement du mécanisme régional pour la mise en œuvre du Programme d'action de Vienne en faveur des pays en développement sans littoral pour la décennie 2014-2024

La Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique,

Rappelant la résolution 69/137 de l'Assemblée générale, en date du 12 décembre 2014, par laquelle l'Assemblée a fait siens la Déclaration de Vienne et le Programme d'action de Vienne en faveur des pays en développement sans littoral pour la décennie 2014-2024, adoptés à la deuxième Conférence des Nations Unies sur les pays en développement sans littoral qui s'est tenue à Vienne du 3 au 5 novembre 2014 et à l'occasion de laquelle toutes les parties prenantes concernées ont exprimé leur volonté de mettre en œuvre le Programme d'action de Vienne, ainsi que la résolution 71/3 de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique, en date du 29 mai 2015, relative au Programme d'action de Vienne en faveur des pays en développement sans littoral pour la décennie 2014-2024,

Réaffirmant l'objectif général du Programme d'action de Vienne, qui est de répondre de façon plus cohérente aux besoins et problèmes particuliers des pays en développement sans littoral qui résultent de leur enclavement, de leur éloignement et des contraintes géographiques qui sont les leurs, et ainsi d'accroître le taux de croissance d'une manière durable et qui profite à tous, ce qui peut contribuer à éliminer la pauvreté,

Rappelant la résolution 70/1 de l'Assemblée générale, en date du 25 septembre 2015, intitulée « Transformer notre monde: le Programme de développement durable à l'horizon 2030 », document final du Sommet des Nations Unies tenu en 2015 et consacré à l'adoption du programme de développement pour l'après-2015, établissant une série complète d'objectifs et de cibles relatifs au développement durable à caractère universel, qui sont ambitieux, axés sur l'être humain et porteurs de changement,

Rappelant également la résolution 69/313 de l'Assemblée générale, en date du 27 juillet 2015, relative au Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement,

Rappelant en outre la résolution 64/214 de l'Assemblée générale, en date du 21 décembre 2009, dans laquelle l'Assemblée a salué l'établissement du Groupe de réflexion international sur les pays en développement sans littoral, ainsi que la résolution 69/137, dans laquelle l'Assemblée a demandé instamment la ratification de l'Accord multilatéral portant création d'un groupe de réflexion international sur les pays en développement sans littoral,

Saluant le travail accompli par le Groupe de réflexion international sur les pays en développement sans littoral pour renforcer les capacités d'analyse de ces pays et maximiser l'efficacité des actions concertées en vue de la bonne mise en œuvre des dispositions convenues à l'échelle internationale concernant les pays en développement sans littoral,

Saluant également les efforts déployés par le Gouvernement vietnamien pour accueillir la Réunion de haut niveau des Nations Unies pour la région de l'Eurasie sur le renforcement de la coopération en faveur du transit, de la facilitation du commerce et du Programme de développement durable à l'horizon 2030, qui s'est tenue à Hanoï du 7 au 9 mars 2017, et prenant note des résultats de cette réunion¹,

Reconnaissant que les cadres d'intégration régionale, notamment l'Accord intergouvernemental sur le réseau de la Route d'Asie², l'Accord intergouvernemental sur le réseau du Chemin de fer transasiatique³ et l'Accord intergouvernemental sur les ports secs⁴, contribuent à aider les pays en développement sans littoral à surmonter les difficultés qui résultent de leur enclavement,

Constatant la nécessité de promouvoir les investissements publics et privés dans les réseaux régionaux de commerce, de transport, de télécommunications et d'énergie, et consciente des vulnérabilités et des besoins particuliers des pays en développement sans littoral,

Ayant examiné la note du secrétariat concernant son appui à la mise en œuvre régionale du Programme d'action de Vienne en faveur des pays en développement sans littoral pour la décennie 2014-2024⁵,

Considérant que les initiatives d'intégration régionale, telles que l'Accord sur les véhicules à moteur conclu entre le Bangladesh, le Bhoutan, l'Inde et le Népal, l'Initiative « Une ceinture, une route », le Programme de coopération économique régionale pour l'Asie centrale et le Plan-cadre aux fins de la connexion des pays de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est à l'horizon 2025, pourraient efficacement faciliter la participation des pays en développement sans littoral à l'économie mondiale, si elles sont exécutées conformément aux règles, obligations et meilleures pratiques pertinentes internationalement admises,

1. *Réaffirme* que le Programme d'action de Vienne en faveur des pays en développement sans littoral pour la décennie 2014-2024⁶ constitue un cadre fondamental pour la création de véritables partenariats entre les pays en développement sans littoral et de transit et leurs partenaires de développement aux niveaux national, bilatéral, sous-régional, régional et mondial;

¹ http://unohrrls.org/event/euro-asia_ildcs-transit-countries_viet-nam/.

² Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 2323, n° 41607.

³ Ibid., vol. 2596, n° 46171.

⁴ Résolution 69/7.

⁵ E/ESCAP/73/3.

⁶ Résolution 69/137 de l'Assemblée générale, annexe II.

2. *Invite* les pays en développement sans littoral, les pays de transit, leurs partenaires de développement, le système des Nations Unies et toutes les autres parties prenantes à mettre en œuvre, à tous les niveaux, les actions pertinentes qui ont été convenues dans le Programme d'action de Vienne au titre de ses priorités d'action – à savoir les questions fondamentales de la politique de transit, le développement et l'entretien des infrastructures, le commerce international et la facilitation du commerce, l'intégration et la coopération régionales, la transformation structurelle de l'économie, et les moyens de mise en œuvre – de façon coordonnée, cohérente et rapide;

3. *Invite* les partenaires de développement à apporter un appui technique et financier ciblé, selon que de besoin, en faveur de la mise en œuvre des actions particulières définies dans le Programme d'action de Vienne et en faveur des processus d'intégration régionale actuels auxquels participent les pays en développement sans littoral;

4. *Souligne* que le Programme d'action de Vienne plaide en faveur d'une intégration et d'une coopération régionales entre les pays en développement sans littoral qui ne se limitent pas au commerce et à la facilitation du commerce, et considère que l'intégration de la connectivité régionale dans toutes les dimensions, notamment économique, socioculturelle et humaine, est essentielle pour accroître la compétitivité et la diversification de ces pays et pour les aider à tirer le meilleur parti de la mondialisation;

5. *Souligne* que les initiatives d'intégration régionale peuvent efficacement faciliter la participation des pays en développement sans littoral à l'économie mondiale;

6. *Souligne également* l'importance pour les pays en développement sans littoral et les pays de transit voisins de mobiliser efficacement des ressources intérieures et extérieures suffisantes aux fins de la mise en œuvre du Programme d'action de Vienne, ainsi que le rôle fondamental que peut jouer le secteur privé à l'appui de cette mise en œuvre, notamment par l'investissement direct étranger;

7. *Encourage* les pays en développement sans littoral de l'Asie et du Pacifique qui ne l'ont pas encore fait à ratifier l'Accord multilatéral portant création d'un groupe de réflexion international sur les pays en développement sans littoral ou à y adhérer, dans les meilleurs délais, afin de rendre ce groupe de réflexion pleinement opérationnel, et invite les organisations du système des Nations Unies, les pays membres et les organisations internationales et régionales compétentes à fournir un appui à ce groupe, selon que de besoin;

8. *Prend note avec satisfaction* des éléments qui figurent dans le paquet de Nairobi adopté à la dixième Conférence ministérielle de l'Organisation mondiale du commerce, et invite les membres à ratifier et à mettre pleinement en œuvre l'Accord sur la facilitation des échanges;

9. *Souligne* l'importance d'une application, d'un suivi et d'un examen effectifs du Programme d'action de Vienne aux niveaux national, sous-régional, régional et mondial;

10. *Souligne également* que des liens solides, au niveau régional, devraient être établis entre le dispositif d'examen du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et celui du Programme d'action de Vienne;

11. *Prie* la Secrétaire exécutive:

a) De continuer à appuyer les efforts de développement déployés par les pays en développement sans littoral, en particulier dans les domaines liés à la connectivité, à la compétitivité et aux cadres d'intégration à l'échelle régionale;

b) De continuer à fournir toute l'aide possible aux pays en développement sans littoral de l'Asie et du Pacifique dans le cadre de la mise en œuvre du Programme d'action de Vienne;

c) De continuer à assurer le suivi coordonné et le contrôle de la mise en œuvre du Programme d'action de Vienne et à présenter des rapports analytiques annuels, comme il est demandé au paragraphe 75 dudit Programme d'action, à l'Organe spécial pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les pays insulaires en développement du Pacifique;

12. *Prie également* la Secrétaire exécutive de faire rapport à la Commission à sa soixante-quinzième session sur les progrès accomplis dans l'application de la présente résolution.

*Sixième séance plénière
19 mai 2017*